



Plan d'action 2020 du réseau Fratel

Sur proposition du comité de coordination, les membres du Réseau francophone de la régulation des télécommunications (Fratel) ont adopté le plan d'action du réseau pour l'année 2020, lors de la 17^e réunion annuelle, qui s'est tenue à Bucarest les 23 et 24 octobre 2019.

Les activités inscrites à ce plan d'action sont exposées ci-après.

1. Objectifs de la charte du réseau et propositions d'actions à mettre en œuvre en 2020

1.1. Rappel des objectifs de la charte

Fratel a pour mission de promouvoir l'échange d'information, de contribuer, dans la mesure de ses possibilités, aux efforts de formation, à la coordination, et à la coopération technique entre ses membres, ainsi que de collaborer à l'étude de toute question relative à la régulation des télécommunications. Conformément à la charte qui unit ses membres, Fratel poursuit les objectifs suivants :

- encourager la connaissance mutuelle de ses membres, du mode d'exercice de leurs missions respectives et des marchés des télécommunications qu'ils régulent, notamment par des échanges de meilleures pratiques ;
- offrir des occasions de rencontres, d'information et d'échanges entre les experts de diverses disciplines des marchés des télécommunications et les acteurs des grands secteurs de l'activité financière, économique et juridique ;
- collaborer sur des sujets d'intérêt commun avec les autres réseaux d'institutions en charge de la régulation des télécommunications ou d'autres secteurs ;
- organiser des sessions de travail sous la forme d'un séminaire et d'une réunion annuelle au bénéfice de ses membres ;
- réaliser des travaux sur des sujets d'intérêt commun, en particulier lorsque le caractère francophone ou l'utilisation d'un cadre juridique commun est un des éléments déterminants de la recherche ;
- soutenir le renforcement des capacités de ses membres, notamment au travers de formations ;
- exercer toute autre activité en accord avec les objectifs de la Charte.

1.2. Les actions à mettre en œuvre en 2020

Lors de la 17^e réunion annuelle, les membres de Fratel ont décidé que les actions à mettre en œuvre en 2020 sont les suivantes:

- la réunion annuelle portera sur « **Investissements, innovations technologiques, concurrence : quels sont les nouveaux enjeux de la régulation tarifaire ?** » ;
- le séminaire d'échange d'information et d'expérience sur « **Quelle régulation tarifaire des produits de gros ?** » ;
- l'examen de la faisabilité d'un outil ouvert aux membres de Fratel sur la représentation de la couverture et la qualité de service mobiles ;
- l'animation du site internet www.fratel.org, outil de communication et d'information sur les activités du réseau et de ses membres.

2. La réunion annuelle

Conformément à l'article 8 de la charte constitutive du réseau Fratel, le principe de la réunion annuelle des dirigeants des régulateurs consiste à inviter les membres du réseau à mettre en commun leur expérience et à faire rapport de travaux d'intérêt commun effectués à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre mis en place par le réseau. Elle est aussi l'occasion d'élire le nouveau comité de coordination et d'approuver le plan d'action pour l'année suivante.

La réunion aura lieu sur deux jours au second semestre 2020 au Niger/République du Congo/Sénégal sur le thème « **Investissements, innovations technologiques, concurrence : quels sont les nouveaux enjeux de la régulation tarifaire ?** ».

Trois des principaux objectifs des autorités de régulation, membres de Fratel sont :

- **l'ouverture à la concurrence** afin d'assurer, aux utilisateurs, la fourniture de services de communications électroniques offrant un maximum d'avantages en termes de choix, de prix et de qualité ;
- **la promotion de l'accès et la connectivité** à des réseaux fixes et mobiles à haut et très haut débit ;
- **le soutien de l'innovation**, levier essentiel pour la croissance de long terme d'un secteur.

Afin de poursuivre ces objectifs, les autorités de régulation s'attachent notamment à promouvoir les investissements efficaces dans les infrastructures nouvelles, améliorées et innovantes ou encore à imposer des obligations réglementaires ex-ante lorsque cela est nécessaire pour garantir une concurrence effective et durable dans l'intérêt des utilisateurs.

Sur les marchés mobiles, cela peut se concrétiser par un encadrement du partage de réseau, notamment l'itinérance nationale, ou encore de l'accès des MVNO. Sur les marchés fixes, sont en particulier visés, les stations d'atterrissage des câbles

sous-marins, les dorsales nationales, l'accès au génie civil pour déployer les réseaux, notamment en fibre optique ou encore les accès de haute qualité à destination des entreprises.

Lors de la réunion annuelle, il conviendra, tout d'abord, d'évoquer comment les régulations tarifaires peuvent faciliter et encourager les investissements des opérateurs dans les nouveaux réseaux fixes et mobiles. Les membres du réseau pourront également débattre des régulations tarifaires sur les différents marchés de gros les plus pertinentes et efficaces pour éviter la régulation des prix de détail. Enfin, il importera de comprendre et d'intégrer les potentiels impacts des innovations technologiques et les évolutions des réseaux (fibre optique, IP, transformation logicielle, réseau virtualisé en nuage, informatique de pointe) dans les modèles de coûts, la comptabilité des opérateurs et les obligations tarifaires.

3. Le séminaire d'échange d'information et d'expérience

Conformément à l'article 9 de la Charte, le séminaire d'échange d'information, à vocation plus technique, approfondit un des aspects du thème de l'année établi dans le plan d'action. Il permet aux membres de partager leur savoir-faire et leur expérience sur une problématique d'intérêt commun, ainsi que d'évoquer les problèmes spécifiques rencontrés dans l'exercice de leurs missions.

Le séminaire se tiendra au premier semestre 2020 au Niger/République du Congo/Sénégal sur deux jours et portera sur « **Quelle régulation tarifaire des produits de gros ?** ».

L'accès aux réseaux de communications électroniques, ainsi que leur interconnexion reposent sur un cadre réglementaire. Différentes obligations tarifaires sont imposées par les autorités de régulation pour remédier à la puissance de certains opérateurs (régulation asymétrique) ou à l'ensemble des opérateurs (régulation symétrique). Sur les marchés de la téléphonie mobile et fixe, il s'agit essentiellement de la terminaison d'appel voix mais aussi du transit, de l'itinérance mobile nationale ou internationale, voire de l'accès des MVNO. Sur les marchés haut et très haut débit fixes, il peut s'agir de l'encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre, aux offres activées (bitstream), aux infrastructures de génie civil, aux liaisons louées, à la boucle locale en fibre optique.

Selon les objectifs réglementaires poursuivis et l'état du marché (Infrastructure essentielle ou difficilement répliquable, incitation à l'investissement ou au co-investissement, signal de make or buy...), les autorités de régulation peuvent fixer des tarifs orientés coûts, non-excessifs, raisonnables, non-évictifs...aux opérateurs présents sur les différents marchés.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre ou contrôler l'application de ces remèdes tarifaires, il est généralement nécessaire d'estimer les coûts encourus par l'opérateur soumis au contrôle tarifaire. Il importe ainsi d'analyser et de prendre des

décisions sur la méthode de modélisation, le périmètre des coûts pertinents à prendre en compte dans les calculs, les méthodes de valorisation du patrimoine.

Lors de ce séminaire, les participants reviendront, en premier lieu, sur la mise en place des types de remèdes tarifaires qu'ils considèrent comme adéquats selon les produits de gros régulés et les objectifs réglementaires poursuivis, notamment dans un contexte de transition technologique. En deuxième lieu, ils évoqueront les périmètres des coûts pertinents à prendre en compte. Enfin, les méthodes comptables de valorisation des actifs et les méthodes de modélisations (top-down, bottom-up, etc.) des capitaux immobilisés et des coûts d'exploitation et les sources d'alimentation des modèles, notamment la comptabilité réglementaire des opérateurs seront examinés.

4. Le Mastère spécialisé RegNum

Les formations à la régulation du numérique organisées et mises en œuvre par Telecom Paris s'étaient enrichies en 2018 pour répondre aux nouvelles attentes des acteurs du secteur des communications électroniques et des postes. L'ensemble est dorénavant constitué d'un Mastère spécialisé en régulation du numérique (RegNum), approuvé par la conférence des grandes écoles en avril 2013, ainsi que de trois Badge (Brevet d'aptitude délivré par les grandes écoles), l'un en régulation des communications électroniques (RegTel), démarré il y a plus de 15 ans, l'un en régulation de l'internet (RegInt) et un dernier en régulation de la finance électronique et de la poste (RegFep), créé en 2018.

Le Mastère en régulation de l'économie numérique est un cycle de formation sur deux ans qui a pour but de répondre aux besoins de formation spécialisée des experts en télécommunications notamment issus d'Afrique francophone subsaharienne en matière de régulation économique, technique et financière appliquée aux télécoms. Il s'adresse aux cadres en charge d'activités en lien à la régulation de l'économie numérique.

Le Mastère est un diplôme de niveau supérieur qui s'ouvre à l'ensemble des problématiques liées au numérique abordées par les 3 Badge.

- Le Badge RegTel est consacré à la régulation du secteur des communications électroniques, notamment aux instruments de la régulation (interconnexion, service universel, gestion du spectre...)
- Le Badge RegInt est dédié à la régulation des plateformes et des contenus. Il comprend une session sur la problématique des données personnelles et une session spécifique sur la régulation de l'internet et des contenus
- Le Badge RegFep est spécifique à la régulation de la finance et des postes.

Cet ensemble de formations est structuré autour de 7 sessions de 60 heures de cours et ateliers présentiels et d'une session finale de soutenance. Chaque Badge

est composé de 4 sessions (270 heures), ainsi qu'une session de soutenance de mémoire. Les deux premières sessions sur le renforcement des connaissances de base et l'introduction à l'économie numérique et à sa régulation sont communes à l'ensemble des formations. Les 3 Badge se différencient ensuite par les thèmes abordés lors des 2 autres sessions à choisir parmi les 5 possibles : 2 sessions sur l'économie et la régulation des communications électroniques, 1 session sur la régulation de l'internet et des contenus, 1 session sur l'économie et la régulation des données personnelles et 1 session sur l'économie et la régulation des activités financières et postales.

Le mastère spécialisé intègre 6 des 7 sessions proposées selon les choix du participant (390 heures).

Les Badge RegTel et RegInt se déroulent à Ouagadougou et Paris et le RegFep se tient à Abidjan, Ouagadougou et Paris.

La quatrième promotion du nouveau Mastère a admis 50 participants. Ils devront présenter et soutenir leur thèse en septembre 2021 pour être diplômés.

5. Le site internet Fratel.org, outil de communication et d'information sur les activités du réseau et de ses membres

Conformément aux articles 2 et 3 de la Charte, Fratel veillera à promouvoir et à valoriser ces initiatives, notamment au travers de son site Internet <http://www.fratel.org>

Fratel.org est un site Internet administré par le secrétariat exécutif, assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) de France, pour le réseau.

En 2019, le site internet a été modernisé. La partie réservée aux membres a été réactivée pour faciliter les échanges entre les membres. La partie publique contient des informations sur les événements du réseau, les actualités que les membres souhaitent faire partager, l'ensemble des présentations et documents réalisés à l'occasion des séminaires et des réunions annuelles ainsi que la documentation produite par et pour le réseau, notamment à travers une base documentaire.

Les autorités sont invitées à enrichir le site internet de Fratel. Le secrétariat exécutif de Fratel facilitera le partage d'informations susceptibles d'intéresser les autres régulateurs, qu'elles soient ou non en lien avec le thème de l'année.

Annexe : Récapitulatif des actions à mettre en œuvre en 2020

Les actions adoptées à mettre en œuvre, présentées ci-dessus, sont récapitulées par le tableau suivant :

	Calendrier	Lieu	Thème/Actions
Séminaire d'échange d'information et d'expérience	1 ^{er} semestre 2020 2 jours	République du Congo	Quelle régulation tarifaire des produits de gros ?
Réunion annuelle	2 ^e semestre 2020 2 jours	Niger	Investissements, innovations technologiques, concurrence : quels sont les nouveaux enjeux de la régulation tarifaire ?
Formation qualifiante MASTERE RegNum	Janvier 2020 – décembre 2020	Paris Ouagadougou Abidjan	Formation sur les aspects économiques, juridiques et techniques de la régulation du numérique
Outil sur la représentation de la couverture et la qualité de service mobiles	Janvier 2020 –		Examen de la faisabilité d'un outil ouvert aux membres de Fratel sur la représentation de la couverture et la qualité de service